

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-015

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU la délibération n°2021-100 de la Ville de SAINT-PRIX du 18 novembre 2021 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique (RIFSEEP),

VU la délibération n°2022-006 de la Ville de SAINT-PRIX du 17 février 2022 portant RIFSEEP des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

VU la délibération n°2022-083 de la Ville de SAINT-PRIX du 29 septembre 2022 portant RIFSEEP du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente Administration Générale en date du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE que l'indemnité liée à la part « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie et que celle-ci est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : DECIDE que les montants de la part « IFSE régie » sont établis comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part « IFSE régie »
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	//	//
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 € minimum
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 € minimum
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 000 € à 4 600 €	460 €	120 € minimum
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 € minimum
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 € minimum
De 12 200 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 € minimum
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 € minimum
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 € minimum
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 € minimum
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 € minimum
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 € minimum
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 € minimum

Article 3 : IDENTIFIE les régisseurs titulaires présents au sein de la collectivité :

Régie	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE incluant la part IFSE supplémentaire « régie »
RA 224-227 Animation jeunesse	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	11 340 €
RA 224-230 Menues dépenses de fournitures	Catégorie B Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux Groupe 3	14 650 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	14 650 €
RR 22450-100 Encaissements des produits du terroir (budget produits du terroir)	Catégorie B Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux Groupe 3	17 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	17 500 €
RR 224-154 Multiservices	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 2	10 800 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €	10 800 €
RR 224-155 Vente de sacs déchets verts	Catégorie B Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux Groupe 3	17 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	17 500 €
RR 224-187 Transport scolaire	Catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	11 340 €
RM 224-183 Culturelle	Catégorie A Cadre d'emplois des Attachés territoriaux Groupe 2	32 130 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	32 130 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Par ailleurs, dès lors où un mandataire suppléant serait susceptible de bénéficier de la part IFSE supplémentaire « régie », dans le cas notamment d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, celle-ci devra impérativement respecter la limite du plafond réglementaire IFSE du groupe de fonctions d'appartenance dont le mandataire suppléant relève.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire